



LE RÉSEAU

## **Règlement du concours vidéo SQVT 2017 à destination des étudiants**

**« Moi, futur manager ou  
ingénieur, je prendrai en compte  
la qualité de vie au travail en ... »**

# Sommaire

---

1) Le réseau Anact-Aract .....	3
2) Présentation de la Semaine pour la qualité de vie au travail (SQVT) .....	3-4
3) Description générale du concours .....	4-5
4) Thème et conditions applicables au style, à la durée et au format.....	5-6
5) Conditions de participation .....	6
6) Conditions d'inscription.....	7-8-9
7) Conditions d'éligibilité des vidéos .....	9
8) Le jury .....	9
9) Frais engagés .....	9
10) Calendrier et dates d'échéance.....	10
11) Remise de prix .....	10-11
12) Diffusion et droits d'exploitation.....	11
13) Promotion .....	11
14) Responsabilité de l'organisateur.....	11
15) Modification, annulation .....	12
16) Dépôt légal.....	12
17) Contact .....	12

# 1) Le réseau Anact-Aract

## L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)

L'Anact est présente aux côtés des entreprises et des salariés pour que l'amélioration des conditions de travail permette de concilier qualité de vie au travail et performance économique.

L'Anact est un établissement public administratif (siège social basé au 192 avenue Thiers 69457 Lyon) créé en 1973 régi par le code du travail. Installée à Lyon, elle est placée sous la tutelle du ministère en charge du Travail.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le décret n°2015-968 du 31 juillet 2015. Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur les facteurs liés à l'organisation du travail et au management. Pour cela, elle conçoit et diffuse, à destination des salariés, de leurs représentants et des directions — mais aussi de tous les acteurs qui interviennent auprès des entreprises — des méthodes et outils éprouvés dans un objectif partagé d'amélioration des conditions de travail et de performance globale.

## Le réseau Anact-Aract au plus près du terrain

Les Aract (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) sont des associations de droit privé administrées de manière paritaire et financée par l'État, les régions et des ressources propres.

- elles aident les entreprises, prioritairement les petites et moyennes entreprises à mener des projets d'amélioration des conditions de travail, souvent dans des modes d'action collectifs.
- elles participent à la construction de politiques territoriales de développement de la qualité de vie au travail et accompagnent tous les acteurs concernés par ces enjeux, y compris désormais la formation initiale au travers de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

# 2) Présentation de la Semaine pour la qualité de vie au travail (SQVT)

En 2004, le Réseau Anact-Aract a mis en place la 1ère édition de la « Semaine pour la qualité de vie au travail ».

Cette semaine a pour objectif de valoriser et de diffuser le plus largement possible des démarches d'innovation sociale et d'amélioration concrète des conditions de travail dans l'entreprise, l'administration et les associations.

La Semaine pour la qualité de vie au travail est un dispositif événementiel, de relations publiques et de relations presse dont l'objectif est de sensibiliser le grand public.

## L'édition 2017 de la Semaine pour la qualité de vie au travail du 9 au 13 octobre

La 14ème édition de la Semaine pour la qualité de vie au travail du 9 au 13 octobre 2017 sera l'occasion de mettre en avant des initiatives et des recommandations pour former à un management de qualité. Elle s'intitule « **Un management de qualité, ça s'apprend ?** ».

En réponse aux besoins et attentes des entreprises et des employeurs du secteur public, elle visera à sensibiliser les acteurs de la formation initiale et continue quant à l'importance d'enrichir les cursus techniques des ingénieurs, managers et dirigeants, de manière à ce qu'ils soient mieux armés pour prendre en charge les déterminants humains de la performance.

Elle mettra en avant la nécessité de développer des pédagogies adaptées, centrées sur l'analyse de l'activité de travail et mettant en exergue le rôle de l'ingénieur ou du manager dans le développement de la qualité de vie au travail.

**L'objectif de cet événement sera de :**

- **ouvrir le débat** sur la place des conditions de travail, de la qualité de vie au travail et du management dans les formations initiales et continues.
- **mettre en avant des initiatives en formations initiale et continue** qui témoignent des multiples manières et des innovations pour prendre en compte les enjeux de la qualité de vie au travail dans la formation initiale et continue des ingénieurs et managers.

**A l'occasion de la Semaine pour la qualité de vie au travail, seront publiés et mis en débat :**

- un livre blanc des initiatives et recommandations pour mieux former ingénieur et manager à prendre en compte les enjeux de la qualité de vie au travail (175 auditions).
- un sondage déployé auprès de 2 cibles (en miroir chefs d'entreprises et étudiants en écoles d'ingénieurs et de management) en partenariat avec TNS Sofres et la CGE (Conférence des Grandes Ecoles).

### 3) Description générale du concours

Cette édition de la Semaine pour la qualité de vie au travail est donc l'occasion de donner la parole aux futurs ingénieurs et managers. Destinés à occuper des fonctions de conduite de projets et de management des équipes il est intéressant de connaître leur perception sur ce qui fait un management de qualité.

Ainsi, l'Anact et son réseau lancent un concours vidéo pour lequel les étudiants auront la liberté d'exprimer leur vision de l'intégration de la qualité de vie au travail dans la pratique de leur métier et leurs idées innovantes pour y parvenir au mieux.

Dans le cadre de la formation des futurs ingénieurs et managers, c'est une occasion de sensibiliser les étudiants au fait que l'amélioration de la qualité de vie au travail ne saurait se limiter à des actions sur les conditions de travail (adaptation du mobilier, aménagement des horaires de travail, mesures visant à réduire l'exposition au bruit...) et à une approche individuelle (formation à la gestion du stress, à la gestion du temps). La question de l'amélioration de la qualité de vie au travail passe avant tout par les leviers de l'organisation du travail et du management.

#### **Le concours « Moi manager/ingénieur, je prendrai en compte la qualité de vie au travail en ... »**

**La qualité de vie au travail, de quoi s'agit-il ?**

En juin 2013, l'Accord National Interprofessionnel sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail (ANI) a défini la notion de qualité de vie au travail comme étant « *les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail, et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte.* »

La qualité de vie au travail englobe les aspects de :

• **conditions de travail** : l'environnement de travail (physique, technique, organisationnel...), les conditions d'emploi (formation, carrière, égalité, parcours professionnel...), les conditions de vie extraprofessionnelles en relation avec le travail (temps de transport, problèmes de santé...).

• **la capacité à s'exprimer et à agir** : le participatif (groupe de résolution de problèmes, débats sur le travail...), le partenariat social (concertation, dialogue social...), le soutien managérial (clarté des objectifs, reconnaissance...), le soutien des collectifs (solidarité métier, travail en équipe, échanges sur les pratiques...).

• **le contenu du travail** : autonomie au travail, le sens du travail, le travail apprenant, le travail complet au sens de maîtriser un processus ou d'une séquence et de pouvoir évaluer les effets de mon activité.

**Ce que n'est pas seulement la qualité de vie au travail : une salle de pause, un babyfoot, des séances de relaxation, une conciergerie d'entreprise...**

Ce concours est ouvert à tout étudiant en école d'ingénieur ou de management (y compris les parcours universitaires) qui réalisera une vidéo de 3 minutes maximum sur le thème de « Moi, manager ou ingénieur, je prendrai en compte la qualité de vie au travail en ... ». La vidéo devra mettre en avant une ou des idées innovantes pour intégrer davantage la qualité de vie au travail dans l'organisation et l'activité de travail. Le ou les candidat(s) peuvent s'inspirer éventuellement d'expériences de travail marquantes (job étudiant, stages, formations, alternance ...).

**La vidéo peut comporter autant de figurants que souhaité (sous réserve de leur accord au préalable, cf : droit à l'image).** En revanche, il ne peut y avoir que 2 auteurs-réalisateurs au maximum. La vidéo pourra être réalisée avec du matériel professionnel, semi-professionnel ou non professionnel.

## 4) Thème et conditions applicables au style, à la durée et au format

### Thème des vidéos

Le candidat ou le binôme est libre de mettre en avant, dans sa vidéo, une idée ou nouvelle forme de management de son choix. Néanmoins, elle devra répondre aux critères ci-dessous sous peine de ne pas être retenue dans le cas contraire :

- **l'idée doit être innovante** : elle peut être inspirée de certains concepts existants mais sa mise en oeuvre opérationnelle doit être propre au(x) candidat(s).
- **l'idée doit faire valoir une meilleure intégration de la qualité de vie au travail** au sein des équipes encadrées et managées par les futurs ingénieurs et managers.

**Tout concept développé dans la vidéo, jugé trop banal ou non respectueux du thème donné, sera écarté de la sélection (cf : jury).**

### Conditions applicables au style, à la durée et au format

- **Style** : La vidéo devra mettre en avant une ou des idées innovantes pour intégrer davantage la qualité de vie au travail dans l'organisation et l'activité de travail ;
- **Genres acceptés** : fiction, documentaire, expérimental, animation, portrait, interview, motion design ;

- **Langue** : Français ;
- **Durée** : **3 min maximum** (titre et crédits compris). Les vidéos supérieures à cette durée ne seront pas retenues ;
- **Formats acceptés** : .MP4, .MOV, .WMV, .AVI, .MKV ;
- **Résolution acceptée** : résolution minimale 320x240 ;
- **Taille maximum du fichier** : 1 Go ;
- **Nom du fichier** : **nom\_de\_la\_vidéo\_nomdefamilleducandidat\_école\_région.format**
- **Autres informations** : Les vidéos proposant du contenu inapproprié en termes de langage, images ou autres éléments offensants ou choquants, seront automatiquement exclues du concours (cf : conditions d'éligibilité de la vidéo). La vidéo ne doit pas contenir le logo de l'Anact. Le ou les candidat(s) peuvent faire appel à autant de figurants que souhaité sous réserve de leur accord quant à la réutilisation de la vidéo (voir droit à l'image)\*;

## 5) Conditions de participation

**La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.** L'Anact se réserve le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

**Ce concours est ouvert à tout étudiant d'au moins 18 ans et un jour (au moment du dépôt de son dossier d'inscription) en école d'ingénieur ou de management (y compris les parcours universitaires). Il est néanmoins nécessaire d'étudier dans le cadre d'une licence, bachelor ou 3ème année, d'un master 1 ou 4ème année, d'un master 2 ou 5ème année dans un établissement scolaire de type école ou université dont le siège est situé en France.**

**Les participants peuvent travailler et soumettre leur travail (pour avis pédagogique) seul ou en binôme (2 auteurs-réalisateurs au maximum), dans le cadre d'un cours, supervisé par un professeur. Un candidat ou une équipe ne peut proposer qu'une seule vidéo.**

Les films ne seront pas nécessairement tournés sur les lieux de travail ou en entreprise, le réalisateur peut, sous toutes les formes de son choix, rendre compte de ses activités professionnelles et/ou de son point de vue personnel sur le travail. **Un film tourné dans une entreprise implique obligatoirement l'autorisation écrite et signée de la direction de l'entreprise et des salariés filmés (cf : droit à l'image).**

L'Anact se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où serait constatée une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le participant lui-même) associée à la vidéo du ou des participant(s), quelle que soit l'identité de l'auteur des dites tricheries et/ou fraudes.

## 6) Conditions d'inscription

L'inscription d'un film se fait exclusivement via le portail dédié de l'Anact pour la Semaine pour la qualité de vie au travail : <https://www.anact.fr/la-semaine-pour-la-qualite-de-vie-au-travail> > **Concours vidéo** (à partir du 23/06/17).

**Les dossiers d'inscription complets incluent le formulaire d'inscription et l'acceptation du règlement.** Le dépôt des vidéos se fera dans la seule limite de la date de clôture des dépôts des vidéos (cf : calendrier).

**L'inscription d'un film ne sera valide qu'en présence des éléments suivants :**

- **le formulaire d'inscription en ligne.** Pour cela, il devra renseigner toutes les rubriques suivantes : nom et prénom, date de naissance, école/université, cursus suivi (ex : master 1 management des entreprises), adresse postale, adresse email valide, téléphone et région ainsi que le titre de la vidéo et une brève description du contenu. Il est précisé que l'inscription au concours est subordonnée à la lecture et à l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement en cochant la case « **Règlement : J'accepte les conditions générales de participation** » (faute pour le participant d'avoir complété correctement et intégralement le formulaire d'inscription en ligne, il s'expose à ce que sa participation ne soit pas retenue sans aucun recours contre l'organisateur et sans que celui-ci n'ait un quelconque justificatif à fournir).

- une fois inscrit sur le site, **le participant devra déposer sa vidéo par email à l'adresse : concoursvideo2017@anact.fr via WeTransfer** avant le 24 septembre 2017 vidéo (faute pour le participant de ne pas avoir déposé sa vidéo avant le 24 septembre 2017 minuit, la participation ne pourra être retenue par l'organisateur, sans aucun recours possible de la part du participant).

**Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.** Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur(s) film(s) de la compétition après confirmation par l'organisateur de leur sélection.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se font sous leur entière responsabilité.

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions, notamment de son entreprise, et rend disponibles à la première demande de l'Anact, une copie de ces autorisations.

## **Droit à l'image**

**Les figurants apparaissant dans la vidéo devront elles aussi prendre connaissance des conditions relatives au droit à l'image et manifester leur acceptation en signant et datant le formulaire du droit à l'image à destination des figurants, disponible sur : <https://anact.fr/la-semaine-pour-la-qualite-de-vie-au-travail> rubrique Concours vidéo.**

**Ces formulaires complétés par les figurants (un formulaire par figurant) devront être imprimés et conservés par le ou les candidat(s) en cas de demande de vérification par l'Anact.**

***Relativement au droit à l'image, merci de prendre connaissance des conditions ci-dessous (l'acceptation du règlement dans sa totalité inclura l'acceptation des conditions relatives au droit à l'image) :***

Le présent formulaire a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le participant accepte gracieusement de participer à la vidéo réalisée et cède expressément à l'Anact , le droit d'utiliser son image résultant de la vidéo de participation au concours vidéo SQVT 2017 à destination des étudiants : « Moi, futur manager ou ingénieur, je prendrai en compte la qualité

de vie au travail en ... » concours réalisé par l'Anact, et des photographies effectuées à cette occasion à des fins de communication.

Ainsi, par l'effet de la présente participation et du présent règlement et en vertu de l'article 9 du Code civil, la participant autorise le réalisateur de la vidéo et le photographe ainsi que l'ANACT à fixer son image et à la reproduire et à la représenter à des fins de communication sur différents types de supports.

En participant à la présente opération commerciale, opération concours vidéo « Moi, futur manager ou ingénieur, je prendrai en compte la qualité de vie au travail en ... » dans le cadre de la Semaine pour la qualité de vie au travail 2017, les participants au concours accepte les dispositions de ce règlement et notamment accepte de céder à l'Anact, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leur image sur tous types de supports de communication et notamment sur les sites internet de l'Anact et des Aract, sur les sites internet de nos partenaires, web, Extranet, Intranet, etc..., ainsi que sur les plateformes vidéos du web, telles que dailymotion, youtube, etc..., quel qu'en soit le format (html, Imode, etc...) réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichages muraux, sans que cette énumération soit exhaustive et quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par la mise à disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc...) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé. Cette autorisation est consentie, pour le continent européen pour une utilisation par voies également d'impressions et notamment sur tous supports papiers dont des brochures, des affiches, des affichages de toutes dimensions, et ce, à partir de l'envoi des vidéos et pour une durée de deux ans (par exemple). La société « ..... » aura la libre utilisation des vidéos et de toutes les images contenues dans les vidéos dans le cadre de sa communication et de ses promotions habituelles sur tous types de supports (dépliants, brochures, sites internet, journaux internes, affichettes, affiches ...).

#### **Les participants déclarent :**

- **Accepter de céder leurs droits aux images les représentant et contenues dans les vidéos qui participent au présent concours.**
- **Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à des tiers ;**
- **S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant pour la propriété matérielle qu'incorporelle des vidéos, images, photographies les représentant, à l'encontre de l'Anact, pendant la durée de cession des droits attachés aux vidéos et aux images les représentant.**

Il est également précisé que les vidéos, images, suite d'images, photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie de crimes ou délits.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Il est également précisé que la participation du participant réalisateur, protagonistes, figurants et plus généralement de toutes les personnes ayant également participées ou concourues à la réalisation des vidéos et la cessions des droits y afférents sont accordés à titre gracieux à l'Anact. Ce caractère gracieux vaut pour toutes les personnes ayant réalisées ou participées aux vidéos participantes et également pour la diffusion et l'utilisation des vidéos, images, photographies qui en font parties dans les conditions suscitées.



## 7) Conditions d'éligibilité de la vidéo

La vidéo ne doit pas être constitutive de contenus à caractère : violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale ; constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ; portant atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos ; reprenant tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ; et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Anact se réserve le droit de refuser sa participation au concours. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'Anact et/ou membres du jury.

## 8) Le jury

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de distinguer le nombre de vidéos qu'il jugera pertinent et de n'en distinguer aucune s'il juge insuffisante la qualité globale des fichiers reçus. Il n'a pas, en outre, à justifier de ses décisions auprès des participants.

Par ailleurs, l'Anact se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix à participer audit Jury.

## 9) Frais engagés

Les frais de réalisation, transport, connexion, assurance et autres charges liées à la participation au concours sont à la charge des participants y compris les éventuels frais de douane. En cas de sélection du ou des candidat(s) pour la remise de prix à Paris (cf : remise de prix), **les frais de déplacement seront pris en charge par l'Anact dans la limite d'un billet aller-retour SNCF en seconde classe, dans le cadre de la France métropolitaine**, sur justificatifs et à l'exclusion de tout autre mode de transport ou si un autre mode de transport est utilisé dans la limite du prix d'un billet aller-retour équivalent vendu par la SNCF pour effectuer le même trajet. **Dans le cas de la Corse, des DOM, TOM, COM et plus généralement de toute île appartenant à l'Etat Français, et si le participant justifie être domicilié sur ce territoire insulaire et pour lequel le dédommagement du trajet est nécessaire pour sa venue, alors le trajet sera remboursé même si d'autres modes de transport que le train ont été choisis (avion, bateau etc...) et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour effectuer le déplacement et dans la limite d'un trajet aller-retour (ex : Ajaccio-Paris, Paris-Ajaccio) sur justificatifs.** Les justificatifs seront acceptés durant 1 mois maximum, à compter de la date de réservation des billets.

## 10) Calendrier et dates d'échéance

Ouverture des inscriptions et dépôt des vidéos : **le 23 juin 2017 à 10h00**

Fin des inscriptions au concours : **le 20 septembre 2017 à 23h59**

Fin des dépôts des vidéos : **le 24 septembre 2017 à 23h59**

**Remise des prix : 9 octobre 2017 lors du colloque d'ouverture à Paris**

**Inscription : <https://www.anact.fr/la-semaine-pour-la-qualite-de-vie-au-travail> > Concours vidéo**

**Dépôt des films : [concoursvideo2017@anact.fr](mailto:concoursvideo2017@anact.fr) via WeTransfer**

## 11) Remise des prix

La remise de prix nationale s'effectuera lors du colloque d'ouverture de la Semaine pour la qualité de vie au travail à Paris (le lieu sera communiqué ultérieurement), devant près de 300 décideurs, institutionnels, DRH, chefs d'entreprise et journalistes.

Les prix attribués :

- **1<sup>er</sup> prix** : Nouvel iPad Wi-Fi 32 GO d'une valeur approximative de 400€ pour un candidat seul ou 2 iPad mini Wi-Fi d'une valeur approximative de 160€ l'unité, en cas de binôme ;
- **2<sup>ème</sup> prix** : une carte Fnac d'une valeur de 300€ pour un candidat seul ou deux cartes FNAC de 150€ chacune en cas de binôme ;
- **3<sup>ème</sup> prix** : abonnement LinkedIn Premium 12 mois d'une valeur maximale de 270 € pour un candidat seul ou 2 abonnements LinkedIn de 6 mois d'une valeur approximative de 130€ chacun ;

Les candidats seront invités à présenter leur vidéo devant 300 décideurs, chefs d'entreprise, DRH, institutionnels et journalistes lors du colloque d'ouverture de la Semaine pour la qualité de vie au travail 2017 à Paris (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de la rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. En cas de lots non attribués faute de participation, de participants ou d'invalidation de participation, de non éligibilité, ou faute de qualité suffisantes, les lots seront purement et simplement retirés et feront le cas échéant, l'objet d'une remise en concours ou en jeu lors d'une prochaine opération.

Les gagnants seront informés de leur prix par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription **le 2 octobre 2017 au plus tard**. Une confirmation de la participation du ou des candidat(s) sélectionné(s) au colloque (frais de déplacement pris en charge), est attendue au plus tard : **le 6 octobre à 15h \***

\*une confirmation de présence sera attendue par email à l'adresse : concoursvideo2017@anact.fr ou par téléphone (cf : contacts). Un justificatif type carte d'étudiant ou certificat de scolarité, sera demandé pour accéder à la remise de prix.

## 12) Diffusion et droits d'exploitation

### Diffusion

Les films sélectionnés seront diffusés sur les sites internet de l'Anact et des Aract et pourront être relayés sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Dailymotion, LinkedIn) par l'intermédiaire du compte de l'Anact ou des Aract (relais). L'organisateur se réserve le droit de choisir les conditions de diffusion des films. **Les films sélectionnés pourront être diffusés dès réception par l'Anact et de façon commerciale et non exclusive sur les sites Internet de l'Anact et des Aract, sur les sites de nos partenaires, sur les plateformes vidéo telles que dailymotion ou youtube et sur tous les médias.** Les réalisateurs et tous les participants y compris les acteurs et comédiens donnent ces autorisations à titre gracieux et pour une durée de 3 ans, à compter du 09 octobre 2017, et dans la limite du continent européen.

### Droits d'exploitation

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. **Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions, et remettra à l'Anact s'il y a lieu (notamment dans le cadre d'un tournage dans une entreprise), une copie de ces autorisations.** À titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants droit. Le candidat doit d'ailleurs les rendre disponibles à la première demande de l'Anact.

## 13) Promotion

Dans le cadre de la promotion de la Semaine pour la qualité de vie au travail, l'Anact sera libre de diffuser les films sélectionnés (intégralité, extraits ou photos), auprès de tous les supports médiatiques existants (presse écrite, télévision, Internet...).

## 14) Responsabilité de l'organisateur

L'Anact se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. **L'Anact déclinera toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.**

## **15) Modification, annulation**

L'Anact se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la Semaine pour la qualité de vie au travail. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement s'applique à tout participant au concours sans limitation de durée. Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des résultats. Tout cas non prévu par le présent règlement, toute contestation relative à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

## **16) Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé entre les mains de Maître Arthur BRUNAZ Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle A. BRUNAZ, C. BRANCHY-PARDON, O. VANDER GUCHT, Y. PELTAT, Huissiers de Justice associés, dont le siège social est sis 1 rue Boissac à Lyon (69002).

## **17) Contact**

**Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail**

**192 avenue Thiers 69454 LYON - 04 72 56 13 13**

**Cellule en charge de la SQVT : 04 72 56 13 38 / 04 72 56 13 40**

Le présent règlement est consultable à l'adresse : <https://anact.fr/la-semaine-pour-la-qualité-de-vie-au-travail> rubrique concours vidéo.